

N/Réf. : jmh/sv

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du
lundi 22 SEPTEMBRE 2008**

Le vingt-deux septembre deux mille huit, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 16 septembre 2008.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (25) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe,
Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean,
Mme PREHER Michèle, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme PLANTIER Hélène,
M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno,
Mme SIJOBERT Estelle, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-
TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, Mme VERNEY Fabienne,
M. GUILLERMIN François, Melle ARCHIER BORGY Valérie, M. VIAL Thierry, Jean -
M. MURAT Roger, Mme DEBARD Nadine, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (2 dont 1 pouvoir) :

Mme BANCEL Véronique (pouvoir donné à M. VIAL Thierry) – M. BREURE Laurent

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme Valérie PICQ

- **Installation de Madame Véronique BANCEL en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Jean FORISSIER, démissionnaire.**
- **Approbation du compte rendu de la séance du 23/06/08.**
Le conseil municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 23 juin 2008.**

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – De procéder, pour la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, au vote au scrutin public,
- 2 – De désigner en cette qualité les conseillers municipaux suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Giezek	- Mme Picq
- M. Bonnefond	- Mme Bussière
- M. Bacconin	- Mme Pérol
- Mme Bancel	- Melle Archier-Borgy
- M. Murat	- M. Bayon

.../...

2. Désignation des membres des commissions « Finances et intercommunalité », « Urbanisme, environnement et travaux » et du groupe de travail relatif à la révision du PLU

Monsieur Bayon demande si les différents groupes de travail ont vraiment vocation à être consultés sur l'ensemble des décisions qui engageront la collectivité, et si par ailleurs il serait possible d'adresser aux conseillers municipaux des comptes-rendus de ces réunions, celui du groupe de travail consacré au PLU ne lui ayant toujours pas été adressé.

Mme Bussière lui répond que le groupe de travail en question ne s'est réuni qu'il y a peu de temps, et que le résultat de ses travaux se trouve rapporté dans la note de synthèse qui fut adressée à l'ensemble des conseillers municipaux dès le lendemain de cette réunion.

M. le Maire confirme que la vocation des commissions est d'être consultées sur tous les sujets d'importance.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – De désigner en qualité de membres des commissions « Finances et intercommunalité », « Urbanisme, environnement et travaux » et du groupe de travail relatif à la révision du PLU les conseillers municipaux suivants :

– **Commission Urbanisme, Environnement et Travaux :**

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - Mme Bussière | - M. Sabaut |
| - Mme Picq | - Mme Preher |
| - M. Bruel | - Mme Plantier |
| - M. Bertholet | - M. Vivien |
| - M. Bacconin | - Mme Archier-Borgy |
| - M. Giezek | - Mme Bancel |
| - M. Bouchet | - M. Murat |
| - Mme Fontvieille | - M. Bayon |

– **Commission Finances et Intercommunalité :**

- | | |
|-----------------|----------------|
| - M. Bonnefond | - Mme Just |
| - M. Vivien | - Mme Jacquier |
| - M. Bouchet | - M. Bertholet |
| - Mme Bussière | - Mme Perol |
| - M. Guillermin | - Mme Bancel |
| - M. Bruel | - M. Vial |
| - M. Giezek | - M. Murat |
| - M. Sabaut | - M. Bayon |

– **Groupe de travail « Révision du PLU »**

- | | |
|-------------------|----------------|
| - M. Bertholet | - J. Just |
| - M. Bacconin | - M. Sabaut |
| - M. Giezek | - Mme Plantier |
| - M. Vivien | - P. Bonnefond |
| - M. Bouchet | - Mme Bancel |
| - Mme Preher | - M. Vial |
| - Mme Fontvieille | - M. Murat |
| - M. Bruel | - M. Bayon |

3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

M. Bayon fait remarquer que le règlement intérieur prévoit un affichage du compte-rendu détaillé du conseil municipal dans un délai d'une semaine après la tenue de ce dernier. Il fait remarquer à ce sujet que jusqu'ici, ce délai n'a jamais été respecté.

Il lui est répondu qu'aucun délai n'est prévu par les textes s'agissant de l'affichage d'un compte-rendu détaillé, et que le règlement intérieur soumis ce jour au conseil municipal a précisément pour but de poser ce type de règles, qui jusqu'ici n'étaient pas en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

FINANCES

4. Budgets supplémentaires 2008

4.1 Budgets supplémentaires 2008 - Budget principal de la commune

Mme Debard fait remarquer que la toiture du terrain de tennis couvert présente des fuites importantes lors de fortes intempéries.

M. Bacconin répond que la toiture a déjà fait l'objet de réparations et que la durée de garantie de ces travaux a expiré. Il ajoute que ce problème sera examiné par les services en vue de lui trouver une solution.

M. Bayon souhaite savoir si le conseil municipal pourrait être informé des contrats conclus à divers titres avec des entreprises de travaux.

Il lui est répondu que le règlement intérieur du conseil municipal précédemment approuvé prévoit notamment que soit communiqué ce type d'information, concernant les MAPA soumis à concurrence.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver le budget supplémentaire 2008 du budget principal de la commune.

4.2 Budgets supplémentaires 2008 – Budget annexe « eau potable »

M. Bayon demande quelle est la nature des travaux programmés dans le secteur du Bas Rollet.

M. Bonnefond lui répond qu'ils consistent en un renforcement du réseau d'eau potable, qui servira notamment à améliorer la défense incendie de la zone.

Il ajoute qu'un programme décennal des investissements nécessaires à la viabilité du réseau a été élaboré, et que celui-ci, si l'on se base sur le budget actuel, paraît parfaitement réalisable sous réserve d'une petite augmentation du prix de l'eau. Il ajoute que les travaux du type de ceux envisagés au Bas Rollet doivent nécessairement s'accompagner d'une reprise de la voirie et de l'assainissement, avec en conséquence un impact sur les autres budgets communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver le budget supplémentaire 2008 du budget annexe « eau potable ».

4.3 Budgets supplémentaires 2008 – Budget annexe « assainissement »

Mme Fontveille souhaite savoir si les travaux en cours à la station du Moulin Saint-Paul seront bientôt terminés.

Mme Bussière lui répond que compte-tenu de son importance et du fait qu'il n'a débuté que récemment, ce chantier est loin d'être achevé. Elle ajoute que des problèmes de sous-sol vont sans doute rallonger cette durée et donner lieu à des avenants.

M. Bayon demande si ce genre d'imprévision ne devrait pas rester à la charge des entreprises intervenantes, auxquelles il incombait de procéder aux vérifications nécessaires.

Il lui est répondu qu'aucune décision n'est pour l'heure arrêtée, des examens techniques étant toujours en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver le budget supplémentaire 2008 du budget annexe « assainissement ».

5. Budget assainissement : admission en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver l'admission en non-valeur du titre T26 émis le 4 décembre 2007, pour un montant de 609.80 €.

MARCHES PUBLICS

6. Signature du marché « Travaux de voirie et d'éclairage public – Rue des Molineaux »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver l'attribution du lot n°1 du marché « Travaux de voirie et d'éclairage public – Rue des Molineaux » à la société COLAS/TPCF, pour un montant de 323 212,84 € TTC,
- 2 – D'approuver l'attribution du lot n°2 du marché « Travaux de voirie et d'éclairage public – Rue des Molineaux » pour un montant de 86 262,23 € TTC,
- 3 – D'autoriser M. le Maire à signer ces marchés.

7. Maîtrise d'œuvre des travaux de la rue des Molineaux – Avenant n°1 avec la société SOTREC

M. Bayon s'étonne du fait qu'il faille toujours revenir sur les honoraires des bureaux d'études, y compris lorsque le coût de leur projet est revu à la baisse.

M. Vivien lui répond que la société Sotrec avait élaboré un premier projet en 2007, et que la commune lui a demandé d'importantes modifications, donc du travail supplémentaire, quelle que soit par ailleurs l'évolution du coût prévisionnel du chantier. Il précise par ailleurs que dans le cas d'espèce le maître d'œuvre était rémunéré au forfait, et non au pro-rata du coût du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide, à la majorité (23 voix pour ; 2 voix contre : M. Roger Murat, M. Alexandre Bayon ; 1 abstention : Mme Nadine Debard)

- 1 - D'approuver l'avenant à intervenir avec la société SOTREC Ingénierie,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à le signer.

8. Réhabilitation de la Feuillantine - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

M. Murat fait remarquer qu'il n'est pas normal, cette fois encore, que les honoraires du maître d'œuvre soient revus à la hausse en raison des diverses augmentations du coût du chantier qu'ils n'ont pas pu prévoir.

Il lui est répondu que la présente délibération porte sur tout autre chose, puisqu'il s'agit de valider, à titre de régularisation, le coût de l'avant-projet détaillé tel qu'il aurait dû l'être avant le commencement du chantier, et non de majorer les honoraires du maître d'œuvre pour tenir compte de surcoûts du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide à l'unanimité moins 3 abstentions (M. Roger Murat, Mme Nadine Debard, M. Alexandre Bayon)

- 1 - De fixer à 509 100 € HT le montant du marché de réhabilitation du bâtiment « La Feuillantine » au terme de la phase APD, et de fixer en conséquence à 78 910,50 € HT (soit 15,5 % du montant du marché) la rémunération du maître d'œuvre,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de ces honoraires.

9. Réhabilitation de la Feuillantine - Avenants aux marchés de travaux

M. Bayon souhaite savoir si, compte-tenu de l'immobilisation actuelle de la salle du fait des désordres du plancher, il a été envisagé de réclamer à l'entreprise des indemnités en réparation du manque à gagner ainsi causé.

M. le Maire lui répond que cette possibilité pourra être envisagée, suivant l'évolution de cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver la passation, avec la société EGMM Bacconin, d'un avenant n°2 au lot n°2 (maçonnerie) du marché de réhabilitation de la Feuillantine, pour un montant de 882,65 € TTC,
- 2 – D'approuver la passation, avec la société SPERY, d'un avenant n°1 au lot n°7 (plâtrerie-peinture) du marché de réhabilitation de la Feuillantine, pour un montant négatif de 1791,38 € TTC,
- 3 – D'approuver la passation, avec la société SPERY, d'un avenant n°1 au lot n°8 (faux-plafonds) du marché de réhabilitation de la Feuillantine, pour un montant 1010,80 € TTC,
- 4 – D'approuver la passation, avec l'ensemble des entreprises intervenues sur ce chantier, d'un avenant de régularisation rallongeant de trois mois la durée du chantier,
- 5 – D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des avenants correspondants.

TRAVAUX

10. Carrefour route de Saint-Héand / Avenue de la Libération : convention de répartition de maîtrise d'ouvrage

M. Murat indique que le projet de mettre un feu tricolore au croisement de ces deux routes risque d'ennuyer tous les habitants du village, alors que selon lui d'autres solutions pouvaient être mises en œuvre.

M. le Maire lui répond que la municipalité a clairement perçu l'inconvénient que présenterait ce feu tricolore, et qu'un grand nombre de démarches ont été entreprises auprès des services et des élus du conseil général pour dégager une solution alternative. Il en est systématiquement ressorti qu'aucune solution autre que ces feux n'était envisageable sur le plan technique sans compromettre la sécurité des piétons et automobilistes qui emprunteront ce carrefour.

M. le Maire ajoute qu'une rencontre avec le représentant du conseil général est prévue sur place dans les jours prochains, et qu'il convie M. Murat à y participer pour appuyer le point de vue de la municipalité quant à ce projet.

M. le Maire décide donc de retirer ce point de l'ordre du jour du conseil municipal.

11. Travaux de voirie communaux – Demande de subventions

M. Bayon demande si les travaux de contournement de la Bréassière ont été soumis à l'avis de la commission municipale compétente.

Il lui est répondu que ce projet a effectivement été examiné, lors de la première réunion de cette commission.

M. Bayon fait remarquer que ces travaux auraient pour cause l'étroitesse et le manque de visibilité de la voie existante. Il note pourtant que d'autres goulets d'étranglement existent, notamment en centre-ville, et demande pourquoi la commune n'y envisage pas des travaux similaires. Il pense notamment à la rue centrale, au droit de la maison à colombages.

M. le Maire lui répond qu'il est impossible de résorber ce type de goulet en cœur de ville sans démolir les bâtiments riverains.

M. Murat, s'agissant des travaux prévus rue du Vernay, indique que ceux-ci sont par contre bien nécessaires. Concernant la demande de subvention pour le croisement de la rue de la Libération et de la route de Saint-Héand, il s'interroge sur l'opportunité de demander dès maintenant cette subvention si l'on souhaite un réexamen du projet.

M. le Maire lui répond qu'il convient de distinguer l'approbation du projet de la demande de subvention, qui font l'objet de deux délibérations distinctes, la seconde devant impérativement être prise avant le 30 septembre.

- Contournement du hameau de la Bréassière

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver la réalisation de la voie de contournement du hameau de la Bréassière,
- 2 – D'autoriser M. le Maire à solliciter du Conseil Général de la Loire, pour le financement de ces travaux, une aide au titre de la ligne de subvention « Travaux de voirie et de sécurité »,
- 3 – D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

- Aménagement de la rue du Vernay

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver la réalisation de travaux d'aménagement de la rue du Vernay,
- 2 – D'autoriser M. le Maire à solliciter du Conseil Général de la Loire, pour le financement de ces travaux, une aide au titre de la ligne de subvention « Voirie communale et rurale »,
- 3 – D'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférents.

- Reprise de voirie de l'Allée de l'Europe

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – APPROUVE la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, d'assainissement et de reprise de la voirie de la zone du Bas-Rollet
- 2 – AUTORISE M. le Maire à solliciter du Conseil Général de la Loire, pour le financement de ces travaux de voirie, une aide au titre de la ligne de subvention « Voirie communale et rurale »
- 3 – AUTORISE M. le Maire à signer les documents y afférents.

URBANISME

12. Lancement des procédures de révision simplifiée et de modification du PLU

M. Murat signale que le projet de modification du PLU s'agissant des « extensions de bâtiments en zone N » présente une ambiguïté qu'il conviendra de lever, puisqu'on distingue mal si les plafonds de SHON posés par le règlement du PLU concernent ou non les planchers créés à l'intérieur des bâtiments existants.

Mme Bussière lui répond qu'il sera porté attention, dans l'examen de ce point, à la rédaction de cette modification de sorte à lever toute ambiguïté.

M. Bayon insiste sur la nécessité d'assurer une publicité suffisante à cette procédure de modification du PLU, et souhaite savoir quel moyen seront mis en œuvre.

Il lui est répondu qu'outre un affichage en mairie et la parution d'un avis dans la presse locale, l'ensemble des moyens de publicité propres à la commune seront utilisés.

M. Bruel indique qu'en tant qu'agriculteur, il n'est pas hostile à l'urbanisation d'une parcelle pour la création d'une maison de retraite, ni à l'extension de l'activité économique dans le secteur du Vorzelas, puisque celle-ci est prévue de longue date. Il considère néanmoins que l'extension de la zone AUF du Bas Rollet pose un problème très différent puisqu'entraînant une diminution importante des surfaces agricoles.

Il estime qu'une barrière « naturelle », celle formée par l'autoroute, serait franchie par cette extension, et que cette partie du territoire jusqu'ici essentiellement naturelle pourrait progressivement disparaître au gré d'agrandissements successifs de cette zone.

M. le Maire répond que s'il est sensible à cet argument, il doit par ailleurs tenir compte d'une autre contrainte : l'absence d'autres possibilités d'extension des zones artisanales.

M. Bertholet indique que la décision soumise au conseil municipal concernant le Bas Rollet met en jeu l'avenir de la l'agriculture feuillantine, déjà soumise par ailleurs à de nombreuses pressions.

M. Vial souligne que le conseil doit faire ce soir un choix très important pour l'avenir de la commune.

M. Guillermin ajoute qu'il est nécessaire, s'agissant des adaptation proposées au PLU, de distinguer certains changements d'importance secondaire des grandes orientations primordiales qui sont prévues dans cette révision.

M. Vivien répond que l'objectif principal de la commune est d'obtenir l'extension de la zone du Vorzelas compte-tenu de sa situation géographique, celle du Bas-Rollet n'étant que d'une importance secondaire. Il ajoute que, du reste, il est peu probable que celle-ci soit finalement autorisée par la commission de dérogation aux règles de constructibilité limitée.

M. le Maire confirme qu'il y a peu de chance, en réalité, que ce changement soit adopté. Il ajoute qu'il reste partagé, pour ce qui le concerne, sur l'opportunité de demander un tel changement.

M. le Maire conclut qu'il souhaite s'en remettre à l'avis du conseil municipal quant à la manière de procéder s'agissant de cette zone, et propose de soumettre à un vote distinct du reste le projet de révision simplifiée concernant la zone AUf du Bas-Rollet.

- Révision simplifiée – extension de la zone AUf du Bas-Rollet

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Décide, à la majorité (18 voix contre, 8 voix pour : M. Yves Partrat, Mme Laurence Bussière, M. Gabriel Vivien, Mme Jacqueline Just, M. Jean Bacconin, M. Patrick Bouchet, M. Steeves Sabaut, Mme Fabienne Verney)

1 - De ne pas procéder, par le biais d'une procédure de révision simplifiée du PLU, à l'extension de la zone AUf du Bas-Rollet

- Révision simplifiée – création d'une zone UE dans le secteur du coin

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 – De confirmer les objectifs exposés ci-dessus et décide de prescrire une révision simplifiée du PLU de la commune approuvé le 7 juillet 2007, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

2 – D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Syndicat Mixte du Scot Sud Loire pour déroger à la règle dite de « constructibilité limitée » en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, sur les zones délimitées dans les plans annexés à la présente délibération.

3 - D'ouvrir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation pour cette révision simplifiée associant pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision simplifiée les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

4 – De définir les modalités de concertation suivantes :

- *les renseignements pourront être pris auprès du Service Urbanisme et les observations du public seront consignées dans un cahier mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,*

- *le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, lors de l'approbation de chaque révision simplifiée par le Conseil Municipal.*

5 – D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L 121-7-aller du Code de l'Urbanisme à solliciter de l'Etat l'attribution d'une compensation financière pour les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

- 6- De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget pour les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision simplifiée du PLU.
- 7 – De dire qu'un examen conjoint des projets de révisions simplifiées aura lieu avec les personnes publiques mentionnées à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.
- 8 – De préciser que conformément aux articles L.123-6, L.122-4 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet,
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
 - au Président de Saint-Etienne Métropole, autorité organisatrice des transports urbains,
 - au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
 - aux maires des communes limitrophes.
- 9 – De préciser que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :
 - affichage en mairie pendant un mois,
 - mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

- Modification du Plan local d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – De donner son accord pour engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 juillet 2007 au regard des objectifs exposés.
- 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Syndicat Mixte du Scot Sud Loire pour déroger à la règle dite de « constructibilité limitée » en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, sur la zone de Vorzelas délimitée dans le plan annexé à la présente délibération.
- 3 – D'ouvrir, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Vorzelas associant pendant toute la durée d'élaboration du projet de modification les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- 4 – De définir les modalités de concertation suivantes :
 - les renseignements pourront être pris auprès du Service Urbanisme et les observations du public seront consignées dans un cahier mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, lors de l'approbation de la modification par le Conseil Municipal.
- 5 – De préciser que cette procédure de modification prévoira 3 étapes :
 - notification du projet de modification aux différentes personnes publiques concernées, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme (Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Président du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, Président de Saint-Etienne Métropole, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Président de la Chambre de Métiers, Président de la Chambre d'Agriculture)
 - enquête publique
 - approbation du P.L.U. modifié par le Conseil Municipal.

- 6 – D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L 121-7-aller du Code de l'Urbanisme à solliciter de l'Etat l'attribution d'une compensation financière pour les dépenses entraînées par les frais matériels (et d'études) nécessaires à la modification du Plan Local d'Urbanisme
- 7 – De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget pour les frais matériels (et d'études) nécessaires à la modification du PLU.

13. Installation classée Chesapeake Plastics – avis de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - Emet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Chesapeake Plastics en vue d'exploiter un atelier de fabrication, de traitement et de commercialisation de récipients et conteneurs en plastique à Saint-Victor sur Loire.

FONCIER/PATRIMOINE

14. Acquisition d'une parcelle de 382 m² aux consorts Rocher – abandon de la procédure d'achat

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'abandon de la procédure d'achat décidée par délibération du 14 février 2007.

15. Alignement allée du Pinchigneux – acquisition d'une parcelle de 60 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver l'acquisition par la commune, à titre gratuit, des terrains d'une surface de 60 m², longeant les parcelles BC n°15 et 16 au droit de l'allée du Pinchigneux jusqu'à 4 mètres de l'axe de l'allée
- 2 – D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents

ASSOCIATION

16. Attribution d'une subvention à l'association Comité départemental de cyclisme de la Loire

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Comité départemental de cyclisme de la Loire

.../...

17. Attribution d'une subvention au comité de jumelage La Fouillouse-Belgioioso

M. Bayon estime que le montant de 5 000 € prévu pour l'organisation de l'accueil de la délégation de Belgioioso est sans doute excessif, et qu'une subvention de 3 000 € serait davantage à la mesure des besoins de l'association.

Mme Preher répond que les festivités coûteront en effet moins de 5 000 €, mais que le reliquat pourra aider cette toute jeune association à s'installer.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 € au comité de jumelage La Fouillouse-Belgioioso

18. Attribution d'une subvention à l'association « Union Musicale de la Fouillouse »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'attribution d'une subvention de 7 800 € à l'association « Union Musicale de La Fouillouse »

19. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Centre de Loisirs Feuillantín »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver l'attribution d'une subvention de 4 500 € à l'association « Centre de Loisirs Feuillantín »

20. Renouvellement du partenariat avec l'association « Relais 42 »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver le renouvellement du partenariat entre la commune et l'association « Relais 42 », pour l'organisation des activités périscolaires,
- 2 – D'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente.
- 3 – D'approuver l'attribution d'une subvention

QUESTIONS DIVERSES

21. Etudes surveillées – fixation des taux de vacations

Mme Picq rappelle le contexte dans lequel a été prise la décision d'avoir recours à des vacataires pour assurer l'étude du soir, la commune ayant été mise au pied du mur par certains enseignants.

M. Vial estime que la démarche de la commune, qui conduit à rémunérer lesdits vacataires de manière plus généreuse que dans d'autres communes de la région, doit être saluée. S'agissant du choix fait par les enseignants, il précise qu'il constitue un cas isolé.

.../...

M. le Maire ajoute qu'en effet, l'attitude des quelques enseignants concernés est loin d'être une généralité, puisque certains de leurs collègues ont proposé d'apporter leur aide à la commune pour faire face à ce besoin imprévu.

M. Vivien rappelle que la commune a pourtant fréquemment soutenu les différents projets proposés par les enseignants.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver le recrutement de deux agents vacataires pour la surveillance des études du soir organisées à l'école Les Cèdres,
- 2 – De fixer à 15,00 € le taux horaire de rémunération de ces agents vacataires pour l'année scolaire 2008-2009.

22. Travaux d'alimentation en eau et en gaz de la station d'épuration du Porchon : avenant à la convention constitutive de groupement de commande

M. Vivien estime que cet avenant est inutile dans la mesure où la convention était suffisamment claire sur ce point. Il regrette donc les blocages rencontrés, résultant d'une mauvaise interprétation du texte par les services de la commune de Saint-Etienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 – D'approuver l'avenant à la convention de groupement de commande relative aux travaux d'alimentation en eau et en gaz de la station d'épuration du Porchon,
- 2 – D'autoriser M. le Maire à le signer.

o o o

Séance levée à 22 h 30

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 27 OCTOBRE	19 h 00
-------------------------	----------------